

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 04 mai 2023

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-trois, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 9

Votants : 12

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN,

Date de convocation :

25 AVR. 2023

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN), Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY (pouvoir à Jean-Pierre SINDONINO)

Date d'affichage :

25 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 - Délibération n° 2023-34

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les CAF organisent progressivement leurs interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention de la Branche Famille.

Les engagements de la CAF et des collectivités partenaires, intègrent la rédaction d'un projet social de territoire, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG sera mise en place à l'échelle du territoire de la commune pour la période de 2023-2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2023, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'accord cadre CTG entre la Commune de Vilefargeau et la CAF de l'Yonne pour un engagement dans la démarche, et une signature en 2023 de la CTG, garantissant ainsi le maintien et le développement de financements dès cette année.

PRECISE que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire à la signer.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET